



Consultation publique sur la « neutralité du Net »
Contribution de la SACD

10 mai 2010

Loin d'être un débat technophile, les interrogations et les discussions qui ont commencé à s'organiser autour de la neutralité du Net ont de larges implications concernant l'accès à la culture et le respect des droits d'auteurs.

C'est à ce titre que la SACD a souhaité apporter sa contribution et se positionner sur un principe qui nous semble dangereusement flou et réducteur.

En effet, si la neutralité du Net est aujourd'hui et depuis plusieurs années, un objet de questionnement en France, en Europe et aux Etats-Unis, les interrogations portent moins sur la façon d'en organiser la mise en œuvre que sur sa définition même. C'est là un fait tout à fait troublant que les débats d'experts n'aient pu au terme de multiples années de réflexions aboutir à un consensus sur les contours précis de cette notion.

Plutôt que de tenter de définir une notion qui s'avère être davantage une auberge espagnole dans laquelle chaque lobby essaie de défendre des intérêts particuliers, il nous semble préférable d'insister sur des principes qui doivent être à la base de la régulation d'Internet, régulation qui doit être consubstantielle à l'existence tout réseau public de communication.

Au-delà de la nécessaire accessibilité et disponibilité pour tous des réseaux de communication dans des conditions transparentes et non discriminatoires, ces réseaux libres et ouverts doivent également respecter les lois de la République et véhiculer des contenus légaux.

Nous nous plaçons là dans les pas de la secrétaire d'Etat au développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet qui, lors des débats organisés le 13 avril dernier au colloque de l'ARCEP consacré à la neutralité du Net, avait indiqué que « *l'utilisateur d'Internet doit continuer à avoir accès à la totalité des services légaux qui sont proposés sur Internet.* ».

En tout état de cause, la neutralité du Net, ce n'est ni l'impunité ni l'irresponsabilité du Net

Ce n'est pas plus un principe de totale gratuité du Net : la logique libertaire et d'échange qui reste un des éléments de la philosophie du Net ne doit pas conduire à une dévalorisation des contenus dès lors qu'on passe au numérique ; Les offres payantes ont aussi leur place sur le Net.

Ce n'est enfin pas un principe d'exclusion des autres droits, qu'ils concernant la prévention de comportements anticoncurrentiels, le respect de la vie privée ou encore la propriété intellectuelle.

Autrement dit, il s'agit de ne pas en rester au stade de la définition conceptuelle de la neutralité mais plutôt de dessiner les contours des modalités d'accès aux contenus.

Sauf à vouloir faire de la neutralité du Net une nouvelle pensée unique et un horizon indépassable, l'émergence d'un Internet respectueux doit pouvoir s'imposer.

Un Internet respectueux car, d'une part, il faut garantir un accès équitable et efficace aux contenus sans pénaliser ni les consommateurs ni les acteurs qui n'appartiennent pas à de grands groupes de communications ou de fournisseurs d'accès mais sans interdire tout principe de régulation dès lors que celle-ci est transparente et non-discriminatoire. D'autre part, il est évident que cette garantie d'accès doit valoir dans le cadre du respect de la propriété intellectuelle qui reste non seulement un droit juridiquement protégé à l'échelon national, européen et international mais aussi un élément essentiel de la rémunération des créateurs, du financement de la création et de l'expression de la diversité culturelle.

Ce ne sont pas là que des mots qu'on peut galvauder ou moquer mais aussi des réalités juridiquement consacrées dont la concrétisation permet quotidiennement aux réseaux d'offrir des contenus. Or, la neutralité des réseaux sans contenus, sans films, sans œuvres perdrait largement de son intérêt.

L'action des pouvoirs publics doit, à notre sens, se diriger dans 3 directions :

- renforcer la régulation économique du Net

Il est ainsi fondamental d'avancer vers une régulation économique qui permette une juste application du droit de la concurrence : les principes de transparence et de non-discrimination doivent naturellement être respectés par tous.

Mais, au-delà, c'est aussi le champ de la mondialisation qu'il faut réguler pour éviter que des entreprises étrangères agissant en France puissent pratiquer l'évasion fiscale en s'établissant dans des pays au régime fiscal plus avantageux.

Il appartiendrait à la France, après les propositions de la mission Zelnick, Cerrutti et Toubon d'engager sans tarder une réflexion avec les autres Etats européens sur l'assujettissement fiscal des recettes publicitaires de Google dans le pays où la prestation est réalisée, faute de quoi l'évasion fiscale perdurera et s'amplifiera.

Si rapidement on ne prend pas conscience que le centre de la valeur ne se situe ni chez les réseaux et les fournisseurs d'accès ni chez les créateurs et les producteurs de contenus mais chez les intermédiaires, des entreprises souvent américaines et toujours mondialisées, alors la régulation qui pourra exister sera factice et largement injuste.

- protéger la vie privée et les données personnelles des internautes

Les données personnelles, largement manipulées et monétisées par les multinationales du Net, bénéficient aujourd'hui d'un large déficit de protection, qui rend aussi inopérant le droit au respect de la vie privée que le droit à l'oubli dans le monde numérique.

C'est là un chantier essentiel qui reste à entreprendre et qui est autrement plus important que les craintes infondées contre un totalitarisme numérique que la France pratiquerait et dont HADOPI serait l'une des expressions, au même titre que la censure chinoise ou iranienne.

Nous aimerions, sur ce sujet de l'utilisation mercantile des données personnelles et de l'intrusion commerciale, entendre plus souvent s'exprimer tous ceux qui protestaient contre une HADOPI dont l'activité, soumise au contrôle du juge, n'ira pas jusqu'à fouiller les données privées des internautes.

- préserver la propriété intellectuelle.

Il est essentiel de ne pas céder sur le terrain de la protection de la propriété intellectuelle qui est au centre du dynamisme de la création française et défendre pour ce faire une approche mesurée et équilibrée de l'Internet qui ne laisse pas prise aux ayatollahs, où qu'ils se trouvent !